

COMMISSION ADMINISTRATIVE FONDATION DEPOORTER

REUNION DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à neuf heures et 30 minutes, la Commission Administrative de la **Fondation DEPOORTER**, s'est réunie en Mairie d'HAZEBROUCK, salle du Conseil, deuxième étage.

Etaient présents :

M. GRIMBER, Premier Adjoint,
M. JEDNAK, Proviseur du Lycée des Flandres,

M. DAUCHET, Directeur du Lycée Depoorter,
M. MESTDACH, Direction Pôle « support » de la Mairie d'Hazebrouck,
M. LAUWERIE, service des Finances de la Mairie d'Hazebrouck.

Absents excusés :

M. BELLEVAL, Maire, Président de la Commission Administrative,
M. l'Abbé AERNOUTS, Doyen Cœur de Flandre, Paroisse Saint-Bernard,
M. le Président du Tribunal de Grande Instance DUNKERQUE/HAZEBROUCK,
Mme CREPELLE, Conseillère Régionale,
M. DESPLANQUE, DGS de la Mairie d'Hazebrouck,

composant la Commission Administrative

1. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte de gestion 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 059-215902958-20230405-DELIB032CM5423-DE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

ADOpte à l'UNANIMITE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le MAIRE – PRESIDENT
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA FONDATION DEPOORTER**

Valentin BELLEVAL.
Valentin BELLEVAL.